RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A2ADBD63-E5A9-4EA3-85C8-3D140A270C57

"3R2L"

Société civile immobilière au capital de 1 000 €

Siège social : 1 rue du Cimetière 67290 LA PETITE PIERRE

932 405 566 RCS SAVERNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre, à onze heures,

Les associés de la société "3R2L", société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Francis SCHEIDER, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

- Madame Virginie SCHEIDER, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis SCHEIDER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Docusign Envelope ID: A2ADBD63-E5A9-4EA3-85C8-3D140A270C57

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la société du 1 rue du Cimetière - 67290 LA PETITE PIERRE au 3 A rue de la Laiterie - 67290 PETERSBACH, et ce à compter du 20 novembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide, à compter de ce jour, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE

"Le siège social est fixé : 3 A rue de la Laiterie 67290 PETERSBACH."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement et postérieurement à la tenue de l'assemblée par la gérance et les associés présents.

Francis SCHEIDER

DocuSigned by:
[redacted]
99156F1F1F2B4F8...

Virginie SCHEIDER

Signé par :
[redacted]